



Pieces demandées par agence immobiliere pour une location

Par **gégé**, le **24/01/2011** à **10:06**

Bonjour,
Pour la location d'un appartement, je passe par une agence immobiliere, qui me réclame quelques documents :
un imprimé a remplir intitulé : fiche candidat locataire
non me demande mon identité complete, mon numero de carte d'identité, mon numero de CAF; ma situation familiale, nombre d'enfants et age et personne qui vivront sous le toit; mon domicile actuel et le motif du changement; mes références bancaire (nom et adresse de la banque et numero de compte); ma situation professionnelle (salaire net, date d'embauche, employeur et revenus complémentaires); pieces a fournir : 3 dernieres quittance de loyers ou taxe foncière, 3 derniers bulletins de salaire et contrat de travail, dernier avertissement d'impôt sur le revenu, carte identité, rib et cheque annulé. Et que des originaux, les copies seront faites par l'agence immobilière.
Est -ce que c'est réellement légal ?
j'attends une réponse avec impatience parce que là franchement ça m'inquiète un peu.....
cordialement.

Par **chaber**, le **24/01/2011** à **10:14**

Bonjour
Un certain nombre de pièces sont toujours demandées :
- une photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport),
- vos trois derniers bulletins de salaire (si vous êtes salarié) ou ceux de votre garant,
- un justificatif de domicile pour le garant (quittance EDF, avis de taxe d'habitation...)
Certaines autres pièces peuvent également vous être réclamées :
- votre dernier avis d'imposition ou celui de votre garant,
- votre carte d'étudiant ou un certificat de scolarité (celle de l'année précédente, si vous n'avez pas encore la nouvelle),
- votre carte de séjour, si vous avez une carte de résident,
- une photocopie de la pièce d'identité de votre garant,
- votre attestation d'employeur ou celle de votre garant,

une photocopie de la taxe foncière ou des impôts locaux si votre garant est propriétaire, rn-
votre R.I.B (relevé d'identité bancaire), rn- les quittances de loyer de votre précédente
location. rn rn Nouveau : l'article 162 de la loi du 17 janvier 2002 interdit au bailleur de
demander certaines pièces : En préalable à l'établissement du contrat de location, le bailleur
ne peut plus demander au candidat à la location de produire ni photographie d'identité, ni carte
d'assuré social, ni copie de relevé de compte bancaire ou postal, et ni attestation de bonne
tenue de compte bancaire ou postal.

Par **mimi493**, le **24/01/2011** à **14:26**

La réponse est donc oui, ils peuvent vous demander ces pièces. Vous pouvez refuser et ils
peuvent refuser de vous louer